

2020:03:02
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 2^e jour du mois de mars 2020, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames	Lisa Houde, dir. gén. par intérim Ginette Côté, conseillère Clara Lavoie, conseillère
Messieurs	Philôme La France, maire Jean Bergeron, conseiller Emmanuel Tremblay, conseiller Alain Boudreault, conseiller

Absent : Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 février
4. Lecture et adoption des comptes de février 2020
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Fabrique : feuillet paroissial 50\$
 - 5.2. Société canadienne du Cancer : demande d'appui (mois de la Jonquille)
 - 5.3. Chevalier de Colomb : demande de commandite 75\$
 - 5.4. Comité des familles : demande de commandite 50\$
 - 5.5. Association des gaies et lesbiennes du Saguenay-Lac-Saint-Jean : résolution d'appui – 17 mai levée de drapeau au coin des rues Tremblay et 170
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Ouverture remplaçante garderie scolaire – emploi occasionnel
 - 6.2. Aide d'urgence à la Coop : Emprunt au fond de roulement – 25000\$ dev pas de budget participatif et 25000\$ fonds de roulement sur 5 ans
 - 6.3. École du Vallon : Mesure d'urgence
 - 6.4. Groupe Ultima : renouvellement d'assurance 33 565.66\$
 - 6.5. Acceptation du taux d'intérêt de l'emprunt 19-330 au montant de 194 500\$ Banque Royale 2.44% 5 ans
 - 6.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 194 500 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Entente intermunicipale d'achat commun et de gestion de matériel et d'équipement en sécurité civile : Acceptation et signature de l'entente Lisa Houde signataire
 - 7.2. Adoption rapport annuel 2019 : sécurité incendie
 - 7.3. MADA : acceptation de la soumission Franklin empire 18279,50\$
 - 7.4. Can-Explore : inspection du réseau 6250\$ + taxes
 - 7.5. Bâtiment terrain de balle : Acceptation de la soumission BrunoBoulianne 12300\$ budget des parcs
 - 7.6. AMB Anse-St-Jean : Acceptation de la soumission 13796\$ fonds de roulement financement
 - 7.7. Remorques Sag-Lac : Acceptation de la soumission 2000\$ fonds de roulement
 - 7.8. Opéra électronique : Acceptation de la soumission CNESSST obligation détecteur Oxygène et co2 1078.40\$
 - 7.9. Hôtel de ville : Achat de lumière Del économie d'énergie rez-de-chaussée 405\$ GC/JB
 - 7.10. Programme d'aide financière lié à la légalisation du cannabis : Dépôt d'une demande 2700\$ de subvention
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Marguerite : Acceptation des dépenses et revenus EPRT qui dit que les dépenses sont conformes
 - 8.2. Autorisation de demande de commandite projet terrain de balle Philôme La France
 - 8.3. FQME : appui au développement du ski de montagne à Petit-Saguenay reporté
 - 8.4. Rénovation Québec : Demande Johanne Pelletier 1500\$
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. MRC du Fjord : demande de contribution pour le bureau d'information touristique – 20 000\$
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2020:03:54 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2020:03:55 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2020:03:56 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **101 180.22 \$** pour l'année financière **2020**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2020:03:57 COMMANDITE FABRIQUE FEUILLET PAROISSIAL 2020 50\$

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Petit-Saguenay sollicite des commandites pour l'achat d'espaces publicitaires dans le feuillet paroissial qui sera distribué dans les paroisses de Sagard, Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité, au coût de 50 \$ par espace publicitaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte d'acheter un espace publicitaire dans le Feuilleton paroissial pour l'année 2020 au coût de 50 \$ (Ch. 6162).

5.2 2020:03:58 PROMOTION AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay décrète que le mois d'avril est le **Mois de la jonquille** et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

5.3 2020:03:59 COMMANDITE CHEVALIER DE COLOMB 75 \$

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de Petit-Saguenay sollicitent une commandite pour défrayer les coûts de location de la salle des loisirs pour l'organisation d'un déjeuner-bénéfice;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 75 \$ aux Chevaliers de Colomb de Petit-Saguenay Saguenay pour l'organisation de cette activité (Ch. 6161).

5.4 2020:03:60 COMMANDITE MAISON DES FAMILLES JOUJOUGO 50 \$

CONSIDÉRANT que le comité des familles organise un joujougo au profit de la Maison des familles de Petit-Saguenay qui se tiendra le 2 mars à l'aréna Roberto-Lavoie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 50 \$ au comité des familles de Petit-Saguenay pour l'organisation de cette activité (Ch. 6160).

**5.5 2020:03:61 PROCLAMATION JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés LGBT;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, l'homophobie est présente dans la société;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT qu'un appui est demandé par la levée du drapeau arc-en-ciel devant les Hôtels de Ville du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la l'Association des gais et lesbiennes du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M, Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay proclame le 17 mai 2020 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et procèdera à la levée du drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de Ville pour souligner cette journée.

6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 2020:03:62 OUVERTURE POSTE REMPLAÇANTE SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir un poste de remplaçante au service de garde comme emploi occasionnel;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture d'un poste occasionnel de remplaçante au service de garde.

6.2 2020:03:63 VERSEMENT AIDE FINANCIÈRE CO-OP 50 000 \$ EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 20 000 \$

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a donné l'autorisation à la municipalité de Petit-Saguenay, par sa résolution numéro C-20-66, d'accorder une aide d'urgence de 50 000 \$ à la Co-op de consommation de Petit-Saguenay, sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable sur 5 ans à partir de 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer où les fonds seront puisés;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière d'urgence de 50 000 \$ (Ch. 6121) à Co-op de consommation de Petit-Saguenay, telle qu'autorisée par la MRC du Fjord-du-Saguenay par sa résolution numéro C-20-66.

QUE 25 000 \$ sera puisé à même le budget en développement qui était réservé au budget participatif 2020 qui est annulé pour cette année;

QUE le conseil municipal emprunte un montant de 25 000 \$ au Fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2021	:	5 000.00 \$
2022	:	5 000.00 \$
2023	:	5 000.00 \$
2024	:	5 000.00 \$
2025	:	5 000.00 \$
Total	:	25 000.00 \$

6.3 2020:03:64 ENTENTE CENTRE DES LOISIRS / ÉCOLE DU VALLON (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente relativement à l'accès au Centre des Loisirs en cas d'urgence pour l'école du Vallon qui arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'entente est d'offrir un abri temporaire (quelques heures) aux élèves et membres du personnel de l'école suite à un ordre d'évacuation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de renouveler pour une période de cinq (5) ans, l'entente donnant accès au Centre des Loisirs en cas d'urgence pour les élèves et le personnel de l'école du Vallon.

QUE Lisa Houde, directrice générale par intérim, est autorisée à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la municipalité.

6.4 2020:03:65 RENOUELEMENT ASSURANCES MUNICIPALES 2020-2021 C.M. 83-204 –936.2

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les assurances de la municipalité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay juge encore que cette mutuelle présente la meilleure solution à la gestion de ses

risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre de renouvellement de Groupe Ultima inc., représentant autorisé de La Mutuelle des Municipalités du Québec, pour la période du 26 avril 2020 au 26 avril 2021 pour un montant de 33 635 \$ incluant les taxes (Ch. 6163 pour factures 19752, 19895 et 19896).

**6.5 2020:03:66 ACCEPTATION DE L'OFFRE 194 500 \$ À 2,44 %
EMPRUNT 5 ANS DE LA BANQUE ROYALE RÈGLEMENT 19-330**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mars 2020, au montant de 194 500 \$;

CONSIDÉRANT 'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 300 \$	2,44000 %	2021
26 000 \$	2,44000 %	2022
26 900 \$	2,44000 %	2023
27 800 \$	2,44000 %	2024
88 500 \$	2,44000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,44000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 300 \$	2,00000 %	2021
26 000 \$	2,00000 %	2022
26 900 \$	2,00000 %	2023
27 800 \$	2,05000 %	2024
88 500 \$	2,25000 %	2025

Prix : 98,46900

Coût réel : 2,60649 %

3 - CD LA BAIE-BAS-SAGUENAY

25 300 \$	3,03000 %	2021
26 000 \$	3,03000 %	2022
26 900 \$	3,03000 %	2023
27 800 \$	3,03000 %	2024
88 500 \$	3,03000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,03000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 mars 2020 au montant de 194 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 19-330. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6.6 2020:03:67 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 194 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 MARS 2020 – RÈGLEMENT 19-330

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 194 500 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
19-330	194 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 19-330, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule
soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	25 300 \$	
2022.	26 000 \$	
2023.	26 900 \$	
2024.	27 800 \$	
2025.	28 600 \$	(à payer en 2025)
2025.	59 900 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 19-330 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 2020:03:68 SIGNATURE ENTENTE MRC DU FJORD ACHAT COMMUN ET DE GESTION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a transmis un projet d'entente intermunicipale d'achat commun et de gestion de matériel et d'équipement en sécurité civile;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet l'achat, la mise en commun et la gestion du Matériel et équipement requis en matière de sécurité civile afin de répondre adéquatement aux critères du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, qui est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, les municipalités locales désirent déléguer à la MRC la responsabilité de procéder à l'achat du Matériel et équipement requis et décrit en annexes 1 et 2. La MRC sera également responsable de la gestion et de l'entretien du Matériel et équipement désigné comme étant les biens communs et décrit en annexe 2 et d'acquiescer les frais de service nécessaires pour répondre à ce Règlement, lesquels sont décrits en annexe 3

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des clauses de cette entente et en accepte les conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente intermunicipale d'achat commun et de gestion de matériel et d'équipement en sécurité civile et autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Lisa Houde, à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, ladite entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**7.2 2020:03:69 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL ET PLAN DE MISE EN
OEUVRE 2019 SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été attesté en 2009;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel du Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le rapport 2019 du plan de mise en œuvre pour l'année 11 doit être produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le responsable en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les informations ont été complétées par la municipalité et la Régie intermunicipale de sécurité du Fjord;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le rapport 2019 du plan de mise en œuvre prévue pour l'année 11 en lien avec la municipalité de Petit-Saguenay en regard au schéma de couverture de risques, et autorise à le transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

**7.3 2020:03:70 ACCEPTATION SOUMISSION FOURNITURE 36
LAMPADAIRES DEL – PROGRAMME MADA**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation en date du 22 janvier 2020 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, que le projet

d'installation d'éclairage dans le noyau villageois est admissible à une aide financière de 47 680 \$ s'appliquant à un coût maximal de 59 600 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 36 luminaires de rue au DEL complets et a reçu les soumissions suivantes:

Franklin Empire inc. : 15 898.68 \$ + taxes
Valmo Électrique : 19 150.00 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Franklin Empire inc. au montant de 18 279.50 \$ incluant les taxes pour la fourniture de 36 luminaires de rue.

QUE la pose sera réalisée par Hydro-Québec selon leurs tarifs prédéfinis;

QUE la dépense sera puisée à même la subvention du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

**7.4 2020:03:71 ACCEPTATION SOUMISSION CAN EXPLORE INSPECTION
TÉLÉVISÉE RÉSEAU D'ÉGOUT 6250 \$ + TX**

CONSIDÉRANT que le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de 2016 oblige que 100 % du réseau d'égout soit réalisé 20 ans;

CONSIDÉRANT que plusieurs sections du réseau n'ont pas encore été inspectées et que le conseil désire en réaliser une partie en 2020;

CONSIDÉRANT que CAN Explore Inc. offre leurs services pour réaliser 2.5 jours d'inspection au coût de 6250 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Can Explore Inc. pour réaliser 2.5 jours d'inspection télévisée du réseau d'égout de la municipalité au coût de 6250 \$ plus taxes, comprenant les items suivants :

- Aller-retour de Québec et 2 pensions
- Inspection terrain
- Équipement caméra CCTV et T.O. standard
- Analyse et remise d'un rapport certifié en 1 copie numérique

**7.5 2020:03:72 RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DU
TERRAIN DE BALLE 12 300 \$**

CONSIDÉRANT que le bâtiment du terrain de balle (126 rue Dumas) a besoin de rénovation afin de refaire la toiture et la finition extérieure;

CONSIDÉRANT que le conseil désire également réaménager le bâtiment afin de faire un grand espace libre en enlevant tous les murs, mais en conservant la salle de bain et un espace de rangement pour les équipements de loisirs;

CONSIDÉRANT que Bruno Boulianne a soumission pour réaliser l'ensemble des travaux au montant de 12 300 \$ pus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Bruno Boulianne pour la réalisation des travaux suivants au bâtiment du terrain de balle :

- Réfection de la toiture, soffite et fascia
- Rénover et repeindre les murs extérieurs
- Ouverture des murs en conservant la salle de bain
- Fabrication d'un espace de rangement de la même largeur que la salle de bain.

QUE la dépense sera puisée à même le budget des parcs et terrains

**7.6 2020:03:73 ACHAT TRACTEUR À PELOUSE 12 000 \$ +TX
EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de reprendre à l'interne l'entretien de ses parcs et terrains à partir de l'été 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un tracteur à pelouse commercial pour que les employés municipaux puissent faire l'entretien;

CONSIDÉRANT que le conseil désire emprunter la dépense au fonds de roulement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un tracteur à pelouse RedMax 54" avec moteur Kawasaki 23.5HP chez AMB Mécanique de L'Anse-Saint-Jean, au coût de 12 000 \$ plus les taxes.

QUE le conseil municipal emprunte la dépense réelle de **12 598.50 \$** incluant la réclamation des taxes au Fonds de roulement, sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2021	:	2 519.70 \$
2022	:	2 519.70 \$

2023	:	2 519.70 \$
2024	:	2 519.70 \$
2025	:	<u>2 519.70 \$</u>
Total	:	12 598.50 \$

**7.7 2020:03:74 ACHAT REMORQUE POUR TRACTEUR 2000 \$ +TX
EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de reprendre à l'interne l'entretien de ses parcs et terrains à partir de l'été 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'une remorque pour pouvoir transporter le tracteur à pelouse;

CONSIDÉRANT que le conseil désire emprunter la dépense au fonds de roulement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une remorque 15 x 7 pieds chez Attaches Remorques Sag-Lac au coût de 2 106 \$ plus les taxes.

QUE le conseil municipal emprunte la dépense réelle de **2 211.05 \$** incluant la réclamation des taxes au Fonds de roulement, sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2021	:	442.21 \$
2022	:	442.21 \$
2023	:	442.21 \$
2024	:	442.21 \$
2025	:	<u>442.21 \$</u>
Total	:	2 211.05 \$

**7.8 2020:03:75 ACHAT DÉTECTEURS POUR GARAGE MUNICIPAL
CNESST**

CONSIDÉRANT que la CNESST oblige que le garage municipal soit équipé de détecteurs de monoxyde de carbone (CO) et dioxyde d'azote (NO2);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de deux détecteurs de gaz (CO et NO2) pour le garage municipal au coût de 1070.42 \$ incluant les taxes pour se conformer aux normes de la CNESST.

7.9 2020:03:76 REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire remplacer l'éclairage du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville dans le but de réaliser des économies énergétiques;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay autorise le changement de l'éclairage du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville par de l'éclairage au DEL pour un budget de 405 \$ plus taxes;

**7.10 2020:03:77 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE 2700 \$ PROGRAMME
D'AIDE MRC SUR LÉGISLATION DU CANNABIS**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a mis sur pied un Programme d'aide financière aux municipalités lié à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que le Volet 1 du programme permet de réaliser les activités suivantes :

- Modifier les règlements d'urbanisme pour établir les normes qu'une municipalité désire appliquer sur son territoire afin de tenir compte de la légalisation du cannabis.
- Faire l'acquisition et/ou l'installation d'affiches interdisant la consommation de cannabis dans les lieux publics (notamment en lien avec la réglementation sur les nuisances).

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2700 \$ est disponible pour la municipalité et que le conseil désire l'utiliser pour mettre à jour ses règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay demande une aide financière de 2700 \$ à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la législation du cannabis.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2020:03:78 ACCEPTATION RAPPORT DES REVENUS ET DES
DÉPENSES DU 100^e ANNIVERSAIRE DE PETIT-SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que le CDE de Petit-Saguenay était en charge d'administrer les dépenses du 100^e anniversaire de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le CDE a présenté au conseil municipal son rapport final des revenus et des dépenses pour l'organisation et la tenue des activités du 100^e;

CONSIDÉRANT le conseil municipal a étudié ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte et approuve le rapport des revenus et des dépenses du 100^e anniversaire de Petit-Saguenay, tel que présenté par le CDE de Petit-Saguenay.

**8.2 2020:03:79 AUTORISATION DEMANDE DE COMMANDITES POUR
PROJET TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque à gagner pour compléter le budget du projet de réaménagement du terrain de balle de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil désire demander des commandites auprès d'organismes et entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Philôme La France à faire des demandes de commandites, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, pour compléter le budget du projet de réaménagement du terrain de balle.

**8.3 APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU SKI DE MONTAGNE À PETIT-
SAGUENAY**

Item remis à une prochaine séance.

**8.4 2020:03:80 PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC 2019-2020
JOHANNE PELLETIER 1500 \$**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté en date du 29 novembre 2019 la programmation 2019-2020 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 19-333);

CONSIDÉRANT que Madame Johanne Pelletier a fait l'acquisition de la résidence du 40 rue Tremblay et a déposé une demande d'aide financière pour accession à la propriété, puisqu'elle a 1 enfant;

CONSIDÉRANT la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible, et recommande l'octroi d'une aide financière de 1500 \$ selon les conditions du volet II-5 et de l'article 11 du règlement 19-333;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal accorde une aide financière de 1500 \$ (Ch. 6165) à Mme Johanne Pelletier dans le cadre de la programmation 2019-2020 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 19-333).
- QUE** la contribution à l'aide financière est de 50 % pour la SHQ et de 50 % pour la municipalité.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2020:03:81 DEMANDE FINANCEMENT 2020 DES OPÉRATIONS DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE PETIT-SAGUENAY DÉPOSÉE À LA MRC DU FJORD

- CONSIDÉRANT** que le bureau d'information touristique de Petit-Saguenay a été reconnu à titre de porte d'entrée régionale de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean sur la route 170 en provenance de Charlevoix;
- CONSIDÉRANT** que les organismes régionaux : l'ATR, Promotion Saguenay et la MRC du Fjord du Saguenay ont travaillé de concert avec les autorités locales de Petit-Saguenay afin d'organiser adéquatement les services d'informations touristiques à la porte d'entrée régionale de Petit-Saguenay;
- CONSIDÉRANT** que le service d'information touristique aux portes d'entrée de la région doit s'étendre sur une période d'au moins six mois;
- CONSIDÉRANT** que la responsabilité de l'information touristique est régionale et que la municipalité de Petit-Saguenay n'a pas à assumer seule les coûts reliés à cette opération;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une responsabilité collective qui revient à l'ensemble des municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay renouvelle sa demande d'aide financière au montant de 20 000 \$ au conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour l'opération du bureau d'information touristique de Petit-Saguenay lors de la saison estivale 2020, dont le budget d'exploitation est de 30 000 \$ annuellement.

9.2 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

Ministère de la famille Québec

Refus du programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale 2020.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Confirmation de la protection des travailleurs bénévoles

Desjardins

Information sur la fusion de notre caisse versus le Service de la perception de compte SPC

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec

Avis de dépôt au cadastre Canton de Dumas

Agence Municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec

Relevé du versement de la remise mensuelle de \$306.12

Ministère de la Santé publique et des Services sociaux du Québec

État de la situation et des recommandations sur le nouveau virus (coronavirus)

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

La Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires a été adoptée

Revenu Québec

Avis de remboursement TPS& TVQ d'un montant de \$ 18419.05

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire

Une demande pour la vitalité financière de leur mandat.

MRC du fjord du Saguenay

Présentation du budget par municipalité pour 2020

Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord

Résolution pour la modification caserne-processus de décontamination.

MRC du fjord du Saguenay

Copie certifiée conforme des résolutions C-20-29 ET C-20-30

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 15, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2020:03:56 – 2020:03:57 – 2020:03:59 – 2020:03:60 – 2020:03:63 – 2020:03:65 – 2020:03:70 – 2020:03:71 – 2020:03:72 – 2020:03:73 – 2020:03:74 – 2020:03:75 – 2020:03:76 – 2020:03:80.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim

2020:03:09
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 9^e jour du mois de mars 2020, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. RIRL : Résolution confirmant le respect des mesures particulières
4. Jean-Yves Côté : Achat d'un terrain
5. Direction générale : embauche
6. Caisse Desjardins La Baie / Bas-Saguenay : Changement de signataire
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2020:03:82 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. 2020:03:83 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
MESURES PARTICULIÈRES VOLETS – AIRRL ET RIRL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

CONSIDÉRANT que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que la municipalité Petit-Saguenay s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- ✓ Estimation détaillée du coût des travaux
 - Offre de services (de gré à gré)
 - Bordereau de soumission de l'entrepreneur

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. 2020:03:84 ACHAT PARTI DE TERRAIN POUR L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que la municipalité utilise une partie du terrain de M. Jean-Yves Côté comme stationnement de l'aréna et du centre des loisirs;

CONSIDÉRANT que pour corriger la situation, le conseil municipal a fait une offre d'achat de 2400 m² de terrain pour une somme de 12 00 \$;

CONSIDÉRANT que M. Côté a accepté l'offre du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité mandate Me Valérie Potvin, notaire, pour rédiger l'acte de vente de 2400 m² du lot 1-137 rang 1 Ouest Petit-Saguenay de M. Jean-Yves Côté, à la Municipalité de Petit-Saguenay pour une somme de 12 000 \$.

QUE tous les frais de notaire et pour l'arpentage du terrain sont à la charge de la municipalité.

**5. 2020:03:85 NOMINATION ET EMBAUCHE DIRECTRICE GÉNÉRALE
LISA HOUDE**

CONSIDÉRANT qu'un poste été ouvert suite au départ de la secrétaire-trésorière et directrice générale en date du 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Lisa Houde;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal embauche madame Lisa Houde pour occuper la fonction de secrétaire-trésorière et directrice générale (cadre administratif) de la municipalité de Petit-Saguenay.

QU' un contrat de travail sera signé entre les deux parties.

6. 2020:03:86 DÉLÉGATION DE SIGNATURES ET VISA AFFAIRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit autoriser deux (2) personnes pour signer les documents nécessaires à la bonne administration de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la carte de crédit au nom de Mme Marina Gagné qui n'est plus à l'emploi de la municipalité et de demander une nouvelle carte de crédit au nom de sa remplaçante, Mme Lisa Houde;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** M. Philôme La France, maire, et Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay tous les documents à la Caisse Desjardins La-Baie-Bas-Saguenay (N° de compte : 0070124), ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.
- QUE** Mme Ginette Côté, conseillère, soit et est autorisée par le conseil à signer en l'absence du maire, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.
- QUE** M. Julien Lavoie, adjoint administratif, soit et est autorisé par le conseil à signer en l'absence de la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.
- QUE** le conseil municipal demande une carte VISA Desjardins Affaires au nom de la nouvelle secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, avec une limite de crédit de 5000 \$.
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande l'annulation de la carte de crédit au nom de Mme Marina Gagné.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 36, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale